

2.3.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification portent sur le respect des engagements du titulaire en matière de :

- délais,
- compétences (maîtrise de l'état de l'art, valeur ajoutée, devoir de conseil),
- exhaustivité et qualité des livrables,
- dispositions qualité fixées dans le plan d'assurance qualité et/ou dans la proposition du titulaire,
- dispositions sécurité fixées par l'Administration,
- normes et méthodes.

S'agissant plus particulièrement de la « classe » A, les livrables peuvent être classés en plusieurs catégories :

Catégorie	Nature de l'opération de vérification
Documentation du projet : dossier ou rapport d'étude ou d'audit, PAQ, publication sur intranet / internet, etc.	Sur le contenu : <ul style="list-style-type: none">▪ exhaustivité du dossier,▪ compréhension et restitution correcte du contexte, des objectifs et des enjeux,▪ pertinence et le cas échéant, pérennité des solutions (fonctionnelles, techniques, économiques et organisationnelles). Sur la forme : <ul style="list-style-type: none">▪ qualité rédactionnelle,▪ lisibilité.
Compte rendu de réunion	Sur le contenu : <ul style="list-style-type: none">▪ restitution exhaustive et exacte des décisions et des débats. Sur la forme : <ul style="list-style-type: none">▪ qualité rédactionnelle,▪ lisibilité.
Tableaux de bord	Sur le contenu : <ul style="list-style-type: none">▪ pertinence et valorisation des indicateurs Sur la forme : <ul style="list-style-type: none">▪ simplicité,▪ lisibilité.